



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois novembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le vendredi dix-sept novembre, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

Délibération n°53-2023-11-23

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Philippe DELBARRE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Hervé BROUART, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, M. Alain MACQUINGHEN, Mme Laurence LEFEBVRE, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, M. Christophe FOURCROY, M. Francis GRANDERIE, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

Mme Marylise THILLIEZ à Mme Chantal TERNISIEN
M. Jean-Pierre FRANCOIS à M. Francis GRANDERIE
Mme Cristina BASTIDE à M. Luc VAN ROEKEGHEM
Mme Annick POCHET à M. Jean-Michel MARTEL
M. Didier PAQUES à M. Claude PRUDHOMME

Etaient remplacés :

M. André BAHEUX par M. Jackie BAHEUX
M. André LELEU par M. Mathieu DELATTRE
M. Bernard TASSART par M. Philippe HODIQUE
Mme Fabienne FOURRIER par M. Philippe CLABAUT
M. Joël COQUET par Mme Eveline COMPIEGNE
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etaient excusés :

Mme Nicole DARQUES
Mme Ludivine MOREAU
M. Guy LAMBERT
M. Jean-Claude RETAUX

Etaient absents :

M. Lucien LABASQUE

Secrétaire de séance : M. Vincent LACHERE

Accusé de réception en préfecture
062-200018083-20231123-D5320231123-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	36
Excusés avec pouvoir à un titulaire	5
Remplacés par un suppléant	6
Excusé	4
Absent	1
Nombre de votes	47

Délibération n°53-2023-11-23

Objet : prescription de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi

Vu la délibération en date du 14 novembre 2019 approuvant le PLUi,

Vu la délibération du 19/11/2021 approuvant la déclaration de projet du « Moulin aux draps »

Afin d'améliorer l'écriture des dispositions du règlement du PLUi, la CCDS souhaite enclencher une procédure de modification simplifiée.

Considérant la nécessité de préciser au sein du règlement écrit :

- La possibilité de renouveler l'exploitation des carrières existantes et autorisées par arrêté préfectoral en zone A ;

- la mise en compatibilité du permis de construire de la gendarmerie à Desvres et notamment l'article UAb11 : Clôtures portant la mention suivante :

11) en sous-secteur UAbh, les clôtures nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne sont pas soumis aux dispositions du présent article.

- de remplacer à l'article 6 des zones UAb, UAd et UB et notamment au point 3 le terme « constructions » par « annexes » donnant la formulation suivante :

3) Pour **les annexes** d'une surface inférieure ou égale à 20m² et d'une hauteur inférieure ou égale à 3m, mesurée au point le plus haut, cette distance (L) peut être réduite sans être inférieure à 1 mètre.

-de corriger l'article UB 11 : Clôtures et notamment le point 9 en supprimant le terme « pleine » qui est décrit au point 10 du même article :

9) La hauteur maximale de la clôture sera de deux mètres. La clôture peut être ~~pleine~~ ; ou constituée d'une grille ou d'un grillage de teinte mate et foncée, doublées ou non de haies vives d'essences locales ; ou d'un mur bahut ne dépassant pas 0,60 mètre de hauteur surmonté de grille ou grillage de teinte mate et foncée.

10) Sur une profondeur de 4 mètres à partir de la façade arrière de l'habitation, les clôtures pleines sont autorisées avec une hauteur maximale de 2 mètres.

-de permettre l'installation de panneaux photovoltaïques ou solaires au sol dans l'ensemble des zones hormis en zone N « naturelle » ;

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, ces modifications sont possibles par le biais d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCDS sera donc engagée à l'initiative de Monsieur le Président de la CCDS.

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER les modalités suivantes de mise à disposition du présent projet de modification simplifiée :

- Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois au siège de la CCDS dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.
- Les modalités de la mise à disposition sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public présentera le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public.

- DE DONNER délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification simplifiée du PLUi,

- D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLUi au budget de l'exercice considéré.

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CCDS.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Desvres, le 23 novembre 2023

Le secrétaire de séance


Vincent LACHERE

Le Président


Claude PRIEUR

Accusé de réception en préfecture
062-200018083-20231123-D5320231123-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023